

A vos côtés

La lettre d'information du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative

Toute l'actualité du CDDVA - n°17 - Juillet 2013

Programme des formations réservées aux bénévoles du 2nd semestre 2013

Formations aux savoirs de base gratuites

Aubigny-sur-Nère (lieu à confirmer)	Vierzon (lieu à confirmer)	Bourges F.O.L. du Cher (5 rue Samson)
Fonctionnement - 18h00 à 21h30		
10 Septembre	11 Septembre	5 Novembre
Projet associatif - 18h00 à 21h30		
17 Septembre	18 Septembre	12 Novembre
Comptabilité - 18h00 à 21h30		
24 Septembre	25 Septembre	19 Novembre*
Emploi - 18h00 à 21h30		
1er Octobre	2 Octobre	26 Novembre
Communication - 18h00 à 21h00		
8 Octobre	9 Octobre	3 Décembre
Responsabilité - 18h00 à 21h00		
15 Octobre	16 Octobre	10 Décembre

* En fonction du nombre d'inscriptions, une autre session pourra être organisée à la F.O.L. du Cher le 20 novembre 2013.



Editorial

Confrontés à une complexification du fonctionnement associatif, les responsables éprouvent des difficultés croissantes dans la gestion quotidienne de leur structure. Les soutenir, les conseiller, les outiller, les former, les accompagner, telles sont les missions du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative (C.D.D.V.A.). Soutenu par le Conseil général du Cher, il se compose d'outils et de dispositifs existants : C.R.I.B., D.L.A., Impact Emploi, Cap Asso, formations de responsables associatifs. Leur complémentarité et leur articulation permettent d'apporter une réponse globale et cohérente à toute demande, évitant aux dirigeants associatifs des démarches auprès de plusieurs interlocuteurs. Situé dans les locaux de la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher, le C.D.D.V.A. constitue un accueil centralisé, au service des associations et de leur projet.

Permanences associatives

Sur rendez-vous :

- A Vierzon
- A Saint-Amand-Montrond
- A Vailly-sur-Sauldre
- A Baugy



Le C.D.D.V.A c'est >

Un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mission déléguée par la DIRECCTE

Soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale.

A partir d'une démarche volontaire, l'action du D.L.A. se décompose en plusieurs étapes auprès des associations :

- l'accueil, l'information et l'orientation
- la réalisation d'un diagnostic partagé et l'élaboration, en commun, d'un plan de consolidation de son/ses activité(s)
- la prescription et la mise en œuvre d'actions d'accompagnement, individuel ou collectif, (interventions de professionnels)
- le suivi des structures

Un Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), mission déléguée par la DDCSPP

Conseiller les bénévoles ou porteurs de projets associatifs, afin de faciliter le fonctionnement et le développement de leur structure.

Des formations des responsables associatifs

Former les dirigeants aux savoirs de base du fonctionnement associatif et sur des thématiques techniques.

Impact Emploi

Aider les dirigeants associatifs dans leur fonction d'employeur.

Un accompagnement au montage du dossier CAP-Asso

Accompagnement de toute association qui souhaite déposer un dossier CAP Asso ou demander son renouvellement.

Les formations BAFA de la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher

Formation générale en 1/2 pension à Bourges
Tarif 355 euros

- du 19 au 26 octobre 2013
- du 22 février au 1er mars 2014
- du 26 avril au 3 mai 2014
- du 28 juin au 5 juillet 2014

Formation d'approfondissement en 1/2 pension à Bourges - Tarif 300 euros

- du 28 octobre au 1er novembre 2013 : Accueil périscolaire, jeux et petite enfance
- du 3 mars au 8 mars 2014 : Jeux et grands jeux
- du 19 avril au 24 avril 2014 : Jouer dans la ville

Formation d'approfondissement en pension complète au centre de vacances des Grands Moulins à Graçay - Tarif 430 euros

- du 27 octobre au 1er novembre 2013 : Grands jeux et environnement
- du 27 avril au 2 mai 2014 : Petite enfance



Le C.D.D.V.A. est porté par la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher, qui a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'éducation populaire et délégation départementale de la Ligue de l'enseignement, elle fédère et rassemble des personnes morales et des personnes physiques animées du même esprit.

La F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher organise ses activités autour de six pôles : Culture, Education-Jeunesse, UFOLEP-USEP, C.D.D.V.A., Prévention et Insertion, Environnement et Développement durable.

Pour ses associations adhérentes dans les pôles culture, éducation jeunesse et UFOLEP-USEP, la Ligue assure :

- un appui au montage de projets et à l'organisation de manifestations
- un soutien aux associations dans leur développement d'activités
- un apport sur la durée d'un appui de qualité professionnelle au développement de la structure.

Retrouvez toute l'actualité de la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher sur internet : www.ligue18.org

Pour recevoir cette lettre par mail, merci de nous envoyer votre accord à l'adresse suivante : cddva@ligue18.org

■ infos pratiques

Guide « Créez puis pérennisez un emploi en contrat aidé »

De nombreuses associations ont recours aux contrats aidés. De ce fait, et dans le cadre de leur partenariat, le C2RA, la DRJSCS, la Caisse Des Dépôts et Consignations et la DIRECCTE ont décidé de concevoir un guide d'accompagnement pour un meilleur usage des contrats aidés dans le secteur associatif. Le but est que les recrutements dans ce cadre, créent une vraie valeur ajoutée pour les associations.

Le registre spécial des associations

Une obligation pour les associations

Toute association a l'obligation de tenir un registre spécial sur lequel doivent être consignés un certain nombre de changements et modifications intervenus au sein de l'association. Ce registre étant lié à la vie de l'association, il doit être conservé indéfiniment et mis en place dès la création de l'association ; à savoir, les associations qui ne tiendraient pas ce registre peuvent le mettre en place dès maintenant.

Les mentions obligatoires

Doivent être portés sur le registre :

- les changements de dirigeants
 - les nouveaux établissements fondés
 - le changement d'adresse du siège social
 - les modifications apportées aux statuts
 - les acquisitions ou aliénations des immeubles de l'association
- Ces mentions doivent être inscrites « de suite et sans aucun blanc », avec indication de la date des récépissés de déclaration modificative.

La forme du registre

Il doit être numéroté et paraphé sur chaque page par la personne habilitée à représenter l'association. Le registre doit donc se présenter sous la forme de pages reliées de façon indissociable ; est donc exclu le principe des feuilles volantes, même regroupées dans un classeur.

Sanction

Ce registre peut vous être demandé par les autorités administratives ou judiciaires. Le non respect de cette formalité peut entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à la dissolution de l'association.

A noter

Il ne faut pas confondre ce registre obligatoire avec ceux dans lesquels l'association peut reporter les délibérations des organes délibérants. Ces derniers sont vivement recommandés.

Pour consulter le guide : www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro

■ Actualité

Journée Mondiale du Bénévolat

Le bénévolat est à l'honneur cette année avec l'organisation de la **Journée Mondiale du Bénévolat le 5 décembre 2013**. Il s'agit de valoriser l'engagement des bénévoles au sein des associations, mais aussi, de débattre sur les conditions et les perspectives de cet engagement. Élément essentiel de la vie de l'association, les bénévoles restent toujours aussi nombreux à s'investir, à consacrer de leurs temps et de leurs compétences, à s'engager pour défendre une cause, ... Selon les dernières études statistiques de 2010, le nombre de bénévoles est estimé à pratiquement 11 millions.

Face aux mutations de la société, à l'évolution du rôle du bénévole et à la difficulté de renouvellement dans les associations connues ces dernières années, le CDDVA vous proposera de vous exprimer individuellement sur votre engagement, et collectivement sur le bénévolat au sein de votre association au cours du dernier trimestre 2013. Ces expressions pourront servir de base à la construction de pistes de travail et de propositions d'actions.

■ Associations Employeurs

Rappel

Montant du SMIC

- SMIC horaire brut : 9.43 € au 01/01/2013
- SMIC mensuel brut : 1430.22 € au 01/01/2013

Convention collective du Sport

- Valeur du SMC au 1er janvier 2013 : 1355.84 €

Convention collective de l'Animation

- Valeur du point au 1er janvier 2013 : 5.83 €

Remarque : Nous attirons votre vigilance sur l'arrêté d'extension de l'avenant n°147 officialisant le passage à 5,93 € de la valeur du point dès sa parution.

Modulation de la contribution patronale d'assurance chômage pour les contrats prenant effet à compter du 1er juillet 2013

A compter du 1er juillet 2013, le taux de la contribution patronale d'assurance chômage est modifié dans les deux cas suivants :

• Lors de l'embauche d'un salarié en CDD :

Majoration du taux en fonction de la durée et du motif du contrat

• Lors de l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI :

Exonération pendant une durée fixée selon l'effectif de l'entreprise

Pour plus de renseignements : www.urssaf.fr

Mois de l'ESS 2013 : en préparation...

Comme chaque année depuis maintenant 6 ans, Novembre sera placé sous le signe de l'Economie Sociale et Solidaire dans toutes les régions de France.

L'ESS, ce sont des personnes engagées qui développent des activités en réponse aux besoins du territoire, avec une finalité sociale et environnementale, favorisant la démocratie, la redistribution et l'implication de tous.

Organisateurs d'évènements pour le Mois de l'ESS : la CRESS Centre (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) vous propose, jusqu'au 30 août, d'inscrire vos manifestations : www.cresscentre.org

«La structuration et la coopération des acteurs de l'ESS, atout pour le développement des territoires» : tel sera le thème de la conférence de lancement pour le Mois de l'ESS. Si vous souhaitez y assister, nous vous invitons d'ores et déjà à noter dans vos agendas la date du 24 octobre 2013. Rendez-vous au Conseil régional à 17h.

Les Maisons des Solidarités

La création des Maisons des Solidarités est une réponse aux souhaits exprimés par la population suite à la grande concertation organisée dans tout le département par le Conseil général au cours des années 2005-2006. D'ici 2013, six Maisons des Solidarités devraient couvrir l'ensemble du département du Cher.

Une Maison des Solidarités, c'est avant tout :

- Une porte d'entrée du service public départemental ouverte à tous.
- Un lieu ressources pour les aides aux familles.
- Un lieu pour construire des projets.
- Un lieu pour impliquer les habitants dans la définition des politiques publiques.
- Un lieu pour faciliter la mise en œuvre de la citoyenneté.
- Un lieu de proximité pouvant accueillir toute personne qui souhaite être informée, accompagnée dans ses démarches par des professionnels de l'action sociale.

Aujourd'hui, sont ouvertes la **Maison des Solidarités Est à Baugy** et la **Maison des Solidarités Nord à Aubigny-sur-Nère**.

Pour plus de renseignements : www.maisons-solidarites18.fr

■ Services de l'Etat

Projet de loi en préparation, emplois d'avenir, contrats de génération : les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) font actuellement l'objet d'une attention renouvelée de la part des pouvoirs publics.

L'Observatoire National de l'ESS fait le constat du départ en retraite de plus de 600.000 salariés d'ici 2020. Le nombre de départs est donc considérable et le secteur de l'ESS, dont font partie les associations, devra y faire face dans les toutes prochaines années. «Les équipes salariées de l'économie sociale et solidaire sont en moyenne nettement plus âgées que celles du secteur privé hors ESS. Avec plus de 608.000 salariés de 50 ans et plus au 31 décembre 2008, c'est un quart des salariés de l'ESS qui devrait prendre sa retraite d'ici 2020», indique l'observatoire.

L'enjeu pour le secteur de l'ESS de renouveler ses forces vives est crucial pour faire vivre les projets et mettre en œuvre les activités. Les récents dispositifs mis en place par l'Etat pourront y contribuer, mais correspondent-ils aux besoins de l'ESS ?

1 – Le contrat de génération :

Le décret 15 mars 2013 relatif au contrat de génération et paru au Journal Officiel le 16 mars dernier, fixe les conditions de la concrétisation de ce contrat.

Quel objectif ?

Dispositif d'aide à l'emploi, le contrat de génération vise à favoriser l'embauche durable des jeunes, le maintien dans l'emploi des seniors et la transmission des compétences entre ces deux générations.

Quels publics ?

Le contrat de génération est constitué d'un binôme entre :

- Un jeune de moins de 26 ans, ou de moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé.
- Un senior de 57 ans ou plus (ou de moins de 55 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) en CDI dans la structure.

Quelles obligations ?

La structure doit maintenir dans l'emploi en CDI le salarié senior pendant la durée de l'aide ou jusqu'à son départ en retraite.

Quels employeurs ?

L'aide financière peut être accordé aux employeurs de droit privé :

- après conclusion d'un accord collectif pour les structures employant entre 50 et 300 salariés.
- de plein droit pour les structures de moins de 50 salariés.

Quel type de contrat ?

Le jeune recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir doit être embauché en CDI et en principe à temps plein. A savoir, lorsque le parcours du jeune ou sa situation le justifie, le jeune peut, avec son accord, être employé à temps partiel

Quelle aide ?

L'employeur reçoit une aide financière annuelle de 4 000 euros, pendant une durée maximum de 3 ans. Dans certaines situations, le montant de l'aide peut être proratisé.

2 – Assouplissement de la réglementation concernant les emplois d'avenir :

Afin de dynamiser le dispositif et lever les freins repérés lors des premiers mois de sa mise en œuvre, le ministre Michel Sapin a procédé à quelques assouplissements :

- Possibilité de mettre en place des contrats d'une durée d'un an renouvelables, là où un engagement de 3 années d'emblée ferait hésiter les employeurs.
- Possibilité de recourir au temps partiel, en fonction de la situation du jeune, mais aussi, lorsque cela paraît nécessaire, pour lever certaines réticences des employeurs à recruter.
- Mise en œuvre d'une souplesse sur la formalisation initiale des actions de formations à la signature des contrats.

Pour plus de renseignements : www.direccte.gouv.fr / www.cresscentre.org / www.cpc-centre.fr
Pôle emploi de votre secteur ou Mission locale

■ Appels à projets

Concours Ekilibre - 5ème édition -

Ce concours, organisé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, en lien avec les acteurs du secteur et des partenaires financiers, vise à promouvoir la création d'entreprises, d'associations ou de fondations socialement innovantes dans le domaine du commerce équitable et du commerce solidaire.

Organismes / personnes concernées :

- Les porteurs d'un projet de création d'association, de fondation ou d'entreprise.
- Les structures créées depuis le 1er janvier 2009.
- Toute entreprise, indépendamment de sa date de création, dans le cadre du prix de l'innovation pour le commerce équitable et le commerce solidaire.

Prix : Quatre prix de 5 000 euros seront décernés.

Date limite : 13 septembre 2013.

Pour en savoir plus : www.economie.gouv.fr/ess/concours-ekilibre

Fondation de France « Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées »

Cet appel à projet, tendant à influencer positivement le regard de la société et agir en faveur de l'égalité des droits entre personnes handicapées et personnes valides, vise notamment à soutenir des initiatives contribuant à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés.

Organismes concernés : Organismes à but non lucratif.

Financement : Subvention annuelle ou pluriannuelle.

Date limite : Dossiers étudiés tout au long de l'année.

Contact : 01 44 21 31 70 / personneshandicapees@fdf.org

Pour en savoir plus : www.fondationdefrance.org

Prix 2014 des Fermes de la différence

Ce prix, décerné par la Fondation Adrienne et Pierre Sommer et la Bergerie Nationale de Rambouillet, vise à récompenser les établissements offrant un accueil adapté et sensible aux personnes en situation de handicap par le biais de la présence animale.

Organismes concernés : Organismes à but non lucratif.

Prix : Prix d'une valeur de 10 000 euros.

Date limite : 1er octobre 2013.

Pour en savoir plus : www.fondation-sommer.org

Autre appel à projets

Fondation Nature et découvertes : Reconduction chaque année. Soutien d'actions de protection de la nature, d'éducation à la nature et de sensibilisation des publics.

- soutien aux projets dits « majeurs » : une fois par an.
- soutien aux projets « coup de main » : plusieurs fois par an.

Pour en savoir plus : <http://www.fondation-natureetdecouvertes.com>

Appels à projets à venir ...

Fondation SNCF : parution fin 2013.

« Vivre ensemble en partageant nos différences »

Soutenir les projets qui permettent aux jeunes de rencontrer des personnes qu'ils ne côtoient pas habituellement et partager des activités avec elles.

Fondation A. et P. Sommer : parution fin 2013.

- Soutenir les initiatives de médiation animale.

Pour en savoir plus : www.fondation-sncf.org
www.fondation-sommer.org